

La directive SEVESO 2

La Directive européenne du 9 décembre 1996 "SEVESO II", concernant la maîtrise des accidents majeurs liés à des substances dangereuses, a remplacé à partir du 3 février 1999 la directive « SEVESO I » du 24 juin 1982.

Il convient de rappeler que la prévention des risques relève d'abord de la responsabilité des exploitants. Tout comme le texte de 1982, la directive SEVESO II fixe les principes de la surveillance des installations dangereuses par les exploitants et du contrôle par les autorités publiques.

Parmi les principaux points nouveaux qu'elle introduit, la nouvelle directive met notamment l'accent sur :

- l'élaboration par les exploitants d'études des dangers présentés par leurs installations,
- la notion de politique de prévention des accidents majeurs, ainsi que celle de système de gestion de la sécurité, à mettre en oeuvre par les exploitants,
- sur l'élaboration de programme d'inspections des établissements par les autorités compétentes des Etats membres. Pour la France, il s'agit de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Certains aspects, tels que la maîtrise de l'urbanisation, étaient déjà traités en droit français. D'autres, tels que la notion de politique de prévention des accidents majeurs à mettre en oeuvre par les exploitants, appelaient une adaptation des textes réglementaires et des pratiques de l'inspection.

Les évolutions

- **Un champ d'application étendu et simplifié, introduction de la notion d'établissement**

La nouvelle directive vise les quantités totales de substances dangereuses pour qualifier un établissement « SEVESO », ce qui élargit considérablement le champ par rapport à la première directive (environ deux fois plus d'établissement visés).

Introduisant la notion d'établissement, elle permet de couvrir l'ensemble des infrastructures annexes desservant les installations industrielles comme les embranchements ferroviaires, les appontements.

- **Une étude des dangers plus élaborée**

La directive SEVESO 2 relative aux accidents majeurs prévoit l'élaboration d'études des dangers décrivant les risques engendrés par ces établissements et justifiant les mesures de prévention et de protection mises en oeuvre. Les études des dangers doivent être réactualisées au moins tous les cinq ans.

- **Les systèmes de management de la sécurité**

Les exploitants doivent définir une politique de prévention des accidents majeurs et mettre en oeuvre un système de gestion de la sécurité proportionnée aux risques d'accidents majeurs susceptibles d'être générés par leurs installations.

- **Le contrôle par les autorités publiques**

Un système d'inspection des établissements concernés par les autorités publiques doit être opérationnel dans chaque Etat. Ces inspections doivent permettre, outre les aspects techniques, un examen périodique, sur des sujets bien ciblés, de l'organisation et des systèmes de gestion mis en oeuvre dans l'établissement. Ces inspections ne visent pas à contrôler de manière exhaustive la sécurité des installations qui relèvent par contre de la responsabilité des exploitants.

- **La maîtrise de l'urbanisation**

Les autorités sont tenues de prendre en compte, dans leur politique d'affectation et d'utilisation des sols, les conséquences des accidents majeurs. Depuis 1987 en France, une maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels avait été engagée en concertation avec les élus locaux.

Les échéances

Les dispositions de SEVESO II sont applicables :

- depuis le 3 février 2001 pour les établissements existants déjà visés par SEVESO I,
- depuis le 3 février 2002 pour les établissements existants non visés par SEVESO I.

La transposition en droit français

Pour ce qui concerne le domaine de l'environnement, la transposition de la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 est assurée par :

- le décret du 20 mars 2000 modifiant le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées,
- le décret du 28 décembre 1999 modifiant le décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 précisant notamment les dispositions à mettre en œuvre par les exploitants en matière de politique de prévention des accidents majeurs et fixant les catégories d'installations concernées par ces obligations,
- la circulaire ministérielle du 10 mai 2000, explicitant les innovations majeures introduites par les textes ci-dessus.

Le bilan des établissements concernés

Au total, 1250 établissements relèvent aujourd'hui de cette directive, parmi lesquels on distingue 670 établissements « à hauts risques », c'est à dire contenant des quantités très importantes de produits dangereux (toxiques, explosibles, inflammables, très réactifs...).

Les méthodologies d'analyse et de prévention des risques

L'évaluation d'un risque et sa maîtrise reposent sur la conjugaison de deux termes : l'ampleur ou la gravité des conséquences d'un accident d'une part, et sa probabilité d'occurrence d'autre part.

Pour chaque type de risque, il convient de mettre en place les barrières de sécurité adaptées. La prévention des risques suppose également une mécanique de réduction des risques et d'amélioration continue des pratiques.

A ce titre, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) a demandé au conseil supérieur des installations classées de créer un groupe de travail regroupant des spécialistes de l'administration, de l'industrie, d'organismes de recherche et de personnalités scientifiques. Ce groupe est chargé, à partir d'exemples d'études de dangers d'installations, d'élaborer la doctrine, de valider les méthodes et les outils de maîtrise des risques. Ce groupe s'est réuni la première fois le 11 décembre 2002.

Par ailleurs, sous l'égide de la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) au ministère, trois autres groupes de travail ont en charge de définir des mesures de prévention proportionnées aux risques et de publier des guides de bonnes pratiques :

- un groupe de travail est chargé d'examiner les éléments de méthodologie générale d'analyse des risques des installations classées,
- un groupe est chargé de l'examen de la sécurité des sites de stockages de gaz de pétrole liquéfiés classés Seveso (78 sites en France), à partir d'un état des lieux des sites existant et de l'état de l'art des dispositifs de prévention. Des propositions doivent être émises avant la fin de cette année.
- un groupe, qui s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2002, examine la prévention des risques liés à l'utilisation et au stockage de chlore (gaz toxique) en grande capacité.

Une autre des pièces maîtresses dans le dispositif de prévention des risques est constitué par l'organisation de la gestion de retour d'expérience, c'est à dire les enseignements à retenir des accidents industriels. Les accidents industriels font l'objet, au sein de la DPPR d'un enregistrement par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) qui gère la base de données ARIA (www.aria.environnement.gouv.fr). L'analyse de l'accidentologie peut contribuer à l'identification des éléments à améliorer dans les modes de prévention et de protection. Elle conduit à des révisions de la réglementation qui impose des mesures techniques appropriées aux installations en cause.

Enfin, avec nos partenaires européens, nous travaillons à l'harmonisation des pratiques d'analyse des risques et à l'identification de solutions pour gérer les situations existantes les plus difficiles, par exemple les sites à risques situés en milieu urbain. Sous l'égide de la DG Environnement de la commission européenne, un groupe de travail s'est réuni une première fois à ISPRA en Italie en septembre 2002 pour lancer la constitution d'une base de données européenne sur l'analyse des risques technologiques.

Etudes de danger / tierces expertises

Pour renforcer la sécurité des sites SEVESO, la priorité absolue doit être la réduction des risques à la source et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées définies à partir d'une étude des risques que présente les installations.

On compte en France 670 établissements SEVESO à hauts risques (seuil haut) sur un total de 1250 établissements SEVESO.

La réglementation SEVESO européenne et françaises prévoient l'élaboration d'études des dangers décrivant les risques engendrés par ces établissements et justifiant les mesures de prévention mises en œuvre. A ce jour, les 670 établissements SEVESO à hauts risques ont remis leurs études de dangers, dont certaines devront être complétées. Au total, ce sont près de 3000 études des dangers qui seront examinées par les directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour ces seuls établissements (certains sites complexes de chimie et pétrochimie présentant de nombreuses unités de fabrication).

Les études de dangers sont des analyses de risques qui doivent comporter à la fois l'examen de scénarios-type d'accidents (approche dite déterministe) et la quantification des probabilités de défaillance (approche probabiliste). L'analyse des causes et conséquences de ces défaillances conduit à définir des barrières de sécurité proportionnées aux risques.

L'inspection des installations classées a demandé une expertise des études pour 140 établissements par des organismes tiers experts publics (comme l'INERIS, l'IRSN...) ou privés. L'objectif est de réaliser pour chaque site une tierce expertise des études de danger. Le coût d'une tierce expertise varie entre 25 et 200 Keuros. L'expertise par des organismes étrangers se développe (En 2002, 5 expertises confiées à des organismes étrangers).

Un comité des tiers experts placé auprès du ministère de l'écologie et du développement durable est en cours de création. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en assurera le secrétariat. La présidence sera assurée de manière tournante par l'un des organismes tiers expert membre du comité, hors INERIS.

La recherche et l'expertise en matière de risque industriel s'internationalise et se développe. La France participe à cet effort, notamment par le renforcement des moyens de l'INERIS, engagé en 2002, qui a vocation à être poursuivi et étendu à des actions de recherche cofinancées par les entreprises et les fonds de recherche publics français et européens.

Contexte européen et international

Au niveau européen

A la suite de la catastrophe AZF de Toulouse le 21 septembre 2001, le Gouvernement français a adressé un mémorandum à la Commission Européenne proposant des actions communautaires visant notamment à :

↳ lancer la réflexion sur l'adaptation du champ d'application de la directive SEVESO 2 pour renforcer les exigences applicables aux établissements présentant un risque associé à la présence de nitrates d'ammonium ;

↳ lancer une réflexion sur la possibilité d'atténuer le danger présenté par les engrais à base de nitrates d'ammonium au travers des spécifications techniques applicables à ces produits ;

Le champ d'application de la directive SEVESO 2 fait l'objet d'un amendement en cours de finalisation, qui a reçu l'approbation du conseil des ministres de l'environnement le 17 octobre 2002. Cette modification porte bien évidemment sur les nitrates d'ammonium et les engrais mais aussi sur les liquides inflammables, les explosifs et certains carcinogènes.

↳ renforcer les échanges entre Etats membres sur la cohabitation des activités à risques avec les autres activités économiques, les habitations et les voies de communication ;

Dans le cadre des échanges entre Etats membres sur la maîtrise de l'urbanisation, la France a organisé un séminaire à Lille en février 2002. Une des suites de ce colloque a été la réactivation d'un groupe de travail au niveau européen sur ce thème. La France participe aux travaux de ce groupe de réflexion basé à ISPRA en ITALIE .

↳ lancer la réflexion sur une plus grande harmonisation des méthodes et des moyens du contrôle des établissements à risques par les autorités publiques.

Dans ce cadre la Commission a lancé un programme de recherche dénommé ARAMIS (accidental risk assesement methodology for industries) dont elle a confié le pilotage à l'INERIS.

Dans ce domaine la Commission entend tirer les enseignements du programme ASSURANCE (assessment of the uncertainties in risk analysis of chemical establishments) qui a mis en évidence un écart important entre les différentes approches des états membres .

Dans le cadre du réseau IMPEL (Réseau de l'union Européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement) ont été définis récemment des critères minimaux d'inspection, applicables à toutes les installations sources de risques ou pollutions importants.

La France a été retenue comme chef de file du projet sur la formation des inspecteurs environnementaux au sein des Etats membres.

De nombreuses informations et échanges de bonnes pratiques sont réalisés au sein de ce réseau. Des audits réciproques des systèmes d'inspection sont également organisés entre pays. La France a ainsi été évaluée en Nord Pas de Calais par une équipe européenne en octobre dernier.

Le partage du retour d'expérience sur les accidents survenus est organisé tous les ans avec les inspecteurs d'autres pays d'Europe par le bureau français en charge de cette question au sein du ministère, le BARPI.

Concernant plus spécifiquement les établissements SEVESO, la Commission encourage depuis plusieurs années un système d'échange d'expérience et de méthodologie reposant sur des visites d'inspection communes accueillies successivement par les différents Etats membres. Dans ce cadre, la France a accueilli les inspecteurs étrangers à Lyon en avril 2001.

Au niveau international

La France a ratifié la convention ONU/CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels ; elle participe donc à l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Au niveau de l'OCDE, la France participe aux travaux du groupe de travail sur les accidents chimiques.

Sécurité des dépôts d'engrais

A la suite de la catastrophe de Toulouse, le Ministère de l'écologie et du développement durable avait demandé aux préfets de diligenter des inspections sur les installations de stockage de nitrates d'ammonium industriels et de stockage d'engrais à base de nitrates.

Les installations concernées sont les installations de plus de 1250 tonnes de capacité et en tout premier lieu, les installations de plus de 5000 tonnes de capacité de stockage : ces dernières sont soumises à servitudes d'utilité publique, et sont appelées « installations AS ».

La totalité des installations alors répertoriées, soit 50 installations "AS" et 353 autres installations a été inspectée. Les inspections ont été ensuite étendues à certaines installations de capacité inférieure à 1250 tonnes. Environ 500 inspections ont ainsi été menées sur ces installations depuis la catastrophe de Toulouse.

Les inspections réalisées avaient pour objet d'une part de vérifier la situation administrative des installations et d'autre part d'examiner le niveau de sécurité des installations.

A la suite de ces inspections, deux types d'actions ont été engagés :

Les actions à court terme

Pour 13 installations, les constats de l'inspection n'ont donné lieu qu'à une lettre de suite adressée à l'exploitant soit pour prendre acte des conclusions de l'inspection, soit pour lui demander une remise en conformité sur les non-respects relevés lorsqu'ils étaient peu significatifs.

Pour 22 installations, l'importance des non-conformités a conduit l'inspection des installations classées à proposer au préfet un arrêté prescrivant des mesures correctrices. Les améliorations immédiates demandées portaient notamment sur des paramètres tels que l'éloignement des matières combustibles (bois, hydrocarbures), le remplacement des installations électriques vétustes, l'installation de détecteurs de fumées ou de produits de décomposition, la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie. Pour 11 autres installations, les non-conformités ont nécessité des arrêtés préfectoraux de suspension d'activité.

Pour 47 installations exploitées sans autorisation ou ne respectant pas les autorisations préfectorales, un procès verbal d'infraction a été transmis au Procureur de la République.

Enfin, il est à noter que les exploitants de 166 installations ont réduit leur capacité de stockage soit pour ne plus être assujettis aux contraintes attachées aux seuils AS soit pour ne plus relever de la législation des installations classées.

Les actions à long terme

- Par circulaire en date du 21 janvier 2002, la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques a donné des instructions aux préfets pour, dans une première phase, obliger les exploitants à mettre en oeuvre un ensemble d'actions visant à améliorer la prévention des risques d'accidents majeurs et, dans une seconde phase, permettre aux pouvoirs publics de prendre en compte les risques résiduels dans les documents d'urbanisme et dans les plans de secours.

A ce jour, 219 arrêtés préfectoraux complémentaires ou arrêté préfectoraux de mis en demeure ont été, selon le cas, imposés aux exploitants, conformément aux dispositions de la circulaire du 21 janvier 2002.

- Pour assurer la cohérence au plan national de l'amélioration de la prévention des risques dans ces installations, la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques et les représentants des trois chambres syndicales professionnelles concernées (Union des Industries de la Fertilisation, Fédération Française du Négoce Agricole et Fédération Française des Coopératives Agricoles de Collecte d'approvisionnement et de Transformation), ont convenu d'établir un programme pluriannuel d'amélioration de la sécurité portant sur les 300 installations relevant de la législation des installations classées.

Il a ainsi été décidé de disposer d'un parc des installations de stockage d'engrais relevant de la nomenclature des installations classées entièrement mis à niveau (remise d'une étude des dangers suivie de la mise en oeuvre de mesures de prévention et de protection en matière de prévention des accidents) d'ici 2005.

Les trois chambres syndicales professionnelles proposeront début 2003 un programme d'amélioration de la sécurité intégrant les actions déjà définies sous l'impulsion de l'inspection des installations classées. Il en va notamment de l'obligation de remplacement des cloisons en bois en contact avec les produits stockés et du remplacement des sols en bitume.

La première étape de ce programme a été fixée au 31 juillet 2003, date à laquelle au moins 15 % des installations, et notamment les installations "AS", devront avoir été mises à niveau en matière de prévention des risques d'accidents majeurs, ceci selon les dispositions de la circulaire du 21 janvier 2002.

Transparence et Concertation

La catastrophe de l'usine AZF à Toulouse a suscité de nombreuses interrogations sur la place du risque technologique dans notre société, sur les choix collectifs et sur les responsabilités de chacun pour maîtriser le risque industriel.

Par circulaire du 12 juillet dernier, Madame BACHELOT, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé aux Préfets d'expérimenter autour des sites présentant des risques technologiques des groupes d'information et de concertation. L'objectif de cette démarche est de développer une conscience commune du risque afin d'entretenir une vigilance collective.

Ces groupes de travail seront la préfiguration de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) prévues dans le projet de loi sur les risques technologiques et naturels. L'expérience de ces comités permettra de préciser les missions, le mode de fonctionnement de ces structures et leur perspective d'évolution.

Ces instances de concertation regroupent des collèges identiques aux 12 Secrétariats Permanents pour les Problèmes de Pollution Industrielle (SPPPI, instances créées pour débattre des questions d'environnement et des risques liés aux grands complexes industriels et regroupant des représentants des industriels, des administrations, des associations de défense de l'environnement, des collectivités territoriales, des organisations syndicales, des experts et parfois la presse) .

Un premier bilan relève 73 comités locaux à l'horizon fin 2002 (cf. liste des CLIC). Ces instances couvrent entre 1 et 10 établissements SEVESO et se sont réunies depuis juillet dernier entre 1 à 3 fois.

Selon les problématiques locales, les thèmes suivants ont été abordés et programmés :

- Présentation des industries, les risques inhérents à leur activité, consignes de sécurité, projets à court et moyen terme
- Restitution des résultats d'actualisation des études de danger
- Alerte et information des populations
- Présentation des projets de plan d'urgence et des mesures de sécurité
- Conséquences de la réduction des risques à la source sur les périmètres de sécurité en matière d'urbanisation
- Information sur les risques et nuisances au quotidien et les mesures correctives apportées (poussières, odeurs, déchets, air, eau)
- Transport des matières dangereuses

Une perspective de développement des sujets de concertation

Lorsque les deux instances existent, CLIC et SPPPI sont appelés à coordonner leurs actions. Si leurs buts fondamentaux d'information et de concertation sont identiques, leurs champs géographiques et thématiques différent. Les CLIC sont des instances de concertation privilégiées pour favoriser une information et un échange de proximité. C'est un lieu de rencontre où tout le monde vient poser des questions et recevoir des réponses.

Alors que les CLIC sont une source d'information locale, la force et la crédibilité des SPPPI résident dans leur capacité à mener des actions conduisant à une réduction effective des risques et des nuisances d'origine industrielle.

Là où des CLIC existent, les SPPPI pourraient constituer une base de réflexion et d'études sur des sujets intéressant plusieurs comités locaux à une échelle plus large que le bassin industriel.

Mise à disposition sur Internet d'information concernant les installations classées

Dès fin 2002, seront consultables, sur les sites régionaux des DRIRE, les nouveaux arrêtés d'autorisation des installations classées suivies par les DRIRE accompagnés des rapports de l'inspection correspondants pour le conseil départemental d'hygiène (CDH) ou la commission départementale des carrières. Seront également mis en ligne les autres arrêtés préfectoraux concernant les installations existantes : arrêtés modificatifs, arrêtés de refus, etc.

La mise en ligne de fiches de synthèse suite aux visites d'inspection sera effective pour fin 2003.

Liste des comités locaux d'information et de concertation sur les risques industriels

	Lieux	SPPPI	SPPPI en cours	Comités créés	Comités en cours	Nbre de SEVESO	Autres	Commentaires
Alsace	Strasbourg	1				5		
	Chalampé				1			
	Mulhouse				1	3		1ère réunion technique
Aquitaine	Presqu'île Ambès	1						
	Estuaire de l'Adour	1						
	Bassin de Bergerac			1		5		
Auvergne	Montluçon				1			
	Puy de Dôme							réunion d'information
Basse-Normandie	St Fromond			1				AP 10/12/93
	Vire				1			
	Mondeville				1			
	Argentan				1	1		1 réunion
	Bellou-sur-Huisne				1	1		1 réunion
Bourgogne	Chalon s/Saône				1			
	Dijon				1			
Bretagne	Port de Brest				1	3		d'ici fin 2002
Centre	Moulins sur Yèvre							réunion d'information
	Saint Maur							réunion d'information
	Saint Pierre des Corps			1		7		AP 2/10/02
	Amboise				1			d'ici fin 2002
	Chargé				1			d'ici fin 2002
	Saint-Cyr-en-Val				1	1		
	Pithiviers				1		4	1 réunion
	Bourges				1	3		
Champagne-Ardenne	Sillery				1	1		d'ici fin 2002
Franche-Comté	Tavaux			1		3		
	Gennes				1	1		
	Deluz				1	1		
Haute-Normandie	Port Jérôme				1			
Ile-de-France	Vallée de Seine	1				7		réunion semestrielle
	Mitry Mory			1		3		réunion annuelle
	Montreau			1		2		réunion annuelle
	Saint-Ouen-l'Aumône				1			
	Val de Marne			1	2			réunion annuelle
Languedoc-Roussillon	Salindres			1				1 réunion
	Sète			1		10		1 réunion
Limousin			0					
Lorraine	Carling			1		5		AP novembre 2002
					1			
Midi-Pyrénées	Castres				1			
	Lannemezan				1			
	Toulouse : Pôle Sud			1				2 réunions
	Autres zones	1						
Nord-Pas-de-Calais	Dunkerque-Calais	1						
	Artois	1						

	Lille			1				1 réunion
	Douai-Valenciennes			1				1 réunion
	Lieux	SPPPI	SPPPI en cours	Comités créés	Comités en cours	Nbre de SEVESO	Autres	Commentaires
Pays de Loire								
Loire-Atlantique	Donges Montoir-de-Bretagne Basse-Indre Saint-Herblain Riaillé	} 1		1				
Maine et Loire	Montreuil-Belay Avrillé Trémentines Saint-Crespin sur Moine			1 1 1 1		1 1 1 1		AP 30 août 2002 AP 30 août 2002 AP 30 août 2002 AP 30 août 2002
Mayenne	Bonchamp les Laval Lignéres-Orgères			1 1				
Sarthe	Arnage				1			d'ici fin 2002
Picardie	Amiens Vallée de l'Oise Nesle Ribécourt		1	1 1 1		4 4		1 réunion 1 réunion commission se fondera au SPPPI
Poitou-Charente	Douhet			1				AP 06/11/95
PACA		1						SPPPI régional
Alpes de haute provence	St Auban Sisteron				1 1			Proposé au préfet "
Alpes Maritimes	Carros Grasse				1 1			" "
Bouche du Rhone	Marseille Martigues St Martin de Crau Berre Fos			1	1 1 1 1 1	2		1 réunion 1 réunion 1 réunion 1 réunion 1 réunion
Var	Puget/Argens La Motte				1 1			1 réunion 1 réunion
Vaucluse	Avignon Bollène				1 1			1 réunion 1 réunion
Rhône-Alpes								
Rhône	Lyon Feyzinn Pierre Bénite	1		1 1				
Isère	Vallée du Rhône Sud Grenoblois	1			1 1			CIRIMI fait fonction de SPPPI 1ère réunion début 2003
Loire Drôme	Andrézieux Bouthéon Tricastin				1 1			
Ardèche	La Voulte s/Rhône			1				
Savoie	Vallée de la Tarentaise				1			

Guyane- Guadeloupe- Martinique		1				3		
Réunion					1			

12	1	29	44
----	---	----	----

73 comités créés d'ici début 2003

13 SPPPI assurant le rôle d'un comité

Inspection des installations classées en DRIRE

Inspection des installations classées

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Pour la majorité des établissements industriels l'inspection des installations classées est assurée par des inspecteurs des DRIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) ; les élevages industriels et les équarrissages sont par ailleurs contrôlés par les services vétérinaires.

450 000 installations sont ainsi contrôlées par l'inspection, dont **63 300 soumises à une autorisation** préalable. L'autorisation fixe les conditions de fonctionnement à respecter par l'établissement pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Sur cet ensemble, **10 000 établissements présentent des risques importants** d'accidents ou de pollutions pouvant avoir des impacts sur la santé publique. Les 1 250 établissements soumis à la directive SEVESO (raffineries, usines chimiques, dépôts d'explosifs, mais aussi sidérurgie, verreries...) ne sont pas les seules sources potentielles de problèmes graves. Ne sont par exemple pas soumis à cette directive les incinérateurs de déchets, les silos de céréales, les traitements de surface.. Ces chiffres cachent toutefois des réalités différentes car un établissement compté « un » peut être une usine chimique de 5 ha comportant 30 installations à risques.

Les missions de l'inspection des installations classées

Les missions, qui sont explicitées dans une charte élaborée par la DPPR et les inspecteurs au cours de l'année 2001, sont les suivantes :

Autorisation : il s'agit d'établir, pour chaque entreprise, l'arrêté préfectoral définissant l'ensemble des prescriptions qu'elle devra respecter. Cette autorisation est délivrée après présentation par l'entreprise d'études d'impact et de dangers qui sont analysés par l'inspection et font l'objet d'une enquête publique.

L'efficacité et la rapidité dans l'exercice de cette mission de l'inspection est importante pour la compétitivité de l'industrie française (une autorisation traitée dans les délais prend déjà en moyenne 10 mois). Ce permis d'exploiter doit être régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions techniques et les exigences de réduction des risques à la source. Un travail d'harmonisation est assuré par les divisions interdépartementales.

Les questions de **maîtrise du risque** ont pris ici un poids particulier à la suite de la catastrophe de Toulouse : analyse des études de danger Seveso II ; mise en oeuvre de la tierce expertise ; réduction du risque à la source ; maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance et suivi).

En 2001, environ **1 800** autorisations nouvelles ont été instruites par les DRIRE (nouvelles installations ou extensions) et **2 600** arrêtés d'autorisations existants ont par ailleurs été modifiés.

Inspection : Ce travail ne consiste pas uniquement à des contrôles sur site mais à un réel suivi de la vie de l'établissement afin de limiter les risques et nuisances présentés. Il existe des possibilités de mises en cause pénales de l'inspection si le travail n'est pas correctement effectué.

En 2001, près de **11 000** visites d'inspection ont été réalisées par les DRIRE. L'inspection a également dressé **1 070 procès-verbaux** et proposé plus de **2 700** arrêtés de mise en demeure aux préfets et **525** sanctions administratives.

Concertation / information : Les DRIRE ont participé aux réunions des **600** commissions locales d'information, et animé les 12 SPPPI. Elles ont réalisé 1 230 visites suite à des plaintes en 2001.

Le pilotage de l'inspection des installations classées

Le **pilotage** de l'inspection des installations classées est assuré par la Direction de la prévention des pollutions et des risques, et plus particulièrement par le Service de l'environnement industriel et la Sous-direction des produits et déchets.

Dans le cadre du plan de modernisation du ministère, un programme d'actions a été lancé en 1999 pour améliorer l'efficacité collective et la qualité de l'inspection des installations classées des DRIRE. Ce programme d'actions comporte diverses dispositions en terme d'organisation et de fonctionnement de l'inspection, de circulation de l'information entre les DRIRE et les services centraux du ministère, mais aussi de gestion des compétences et de formation. Il réaffirme le **caractère collectif** des tâches de l'inspection des installations classées. Les responsabilités de chacun des maillons de la chaîne hiérarchique y sont précisées, harmonisées et formalisées.

Une note de doctrine nationale sur les établissements prioritaires devant notamment être inspectés tous les ans a été établie et chaque année une circulaire définit les **thèmes d'actions nationales** sur lesquels l'inspection doit porter ses efforts. L'accent est clairement mis sur le contrôle des installations dont les enjeux sont liés aux risques d'accidents et à l'impact sur la santé publique.

Le Service de l'Environnement industriel de la DPPR compte 69 personnes dont :

- ◆ 11 au bureau des risques technologiques et industries chimiques et pétrolières
- ◆ 6 au BARPI en charge du retour d'expérience sur les accidents

Le bureau en charge du suivi des déchets de la Sous-direction des produits et déchets compte 9 agents.

Effectifs de l'inspection des installations classées en DRIRE

Effectifs de l'inspection des installations classées

Les inspecteurs des installations classées travaillant au sein des DRIRE sont des agents de l'Etat assermentés, ingénieurs et techniciens.

A la suite de la catastrophe de Toulouse la décision de créer 150 emplois supplémentaires pour l'inspection des installations classées dans les DRIRE a été inscrite dans la loi de finances de 2002. Sa mise en œuvre est en cours et la majorité des nouveaux agents, 80 ingénieurs, 62 techniciens et 8 secrétaires, seront opérationnels sur le terrain en 2003.

L'effectif de l'inspection en DRIRE est ainsi de 1019 agents techniques et administratifs portés au budget 2002 du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Cependant ces renforts sont encore insuffisants et les recrutements s'inscrivent dans le cadre d'une politique pluriannuelle de mise à niveau des effectifs de l'inspection. Le gouvernement a décidé de créer 200 postes supplémentaires sur la période 2004-2007, et de dégager un nombre de postes équivalent par redéploiement.

Renforcement des compétences de l'inspection et mise en place des pôles risques

La compétence technique, méthodologique et réglementaire de l'ensemble des agents est indispensable à la justesse et à l'efficacité des actions de l'inspection des installations classées.

Un comité de pilotage national chargé de définir un cadre global aux questions de formation et de qualification des différents agents de l'inspection a été mis en place. Un projet de cursus de formation et d'habilitation a été élaboré :

- Un programme de formation systématique de prise de poste pour tout nouvel inspecteur a été établi. Des sessions expérimentales ont été réalisées en 2002 et ces formations seront opérationnelles courant 2003
- Après cette formation initiale au métier commence la formation qui donne une compétence approfondie à l'agent sur les nombreux thèmes auxquels il est confronté au cours de sa vie d'inspecteur (techniques, réglementaires, juridiques, de gestion/management, etc...). Un programme de 25 jours de formation continue obligatoire répartie sur 9 sessions à suivre en 3 ans par un inspecteur « généraliste » est en cours de définition. Des formations spécifiques à l'attention des spécialistes sont également proposées, notamment en matière de risque.

Sur le registre de l'organisation et des méthodes, la création de pôles spécialisés « établissements à risque » au sein des DRIRE, travaillant en réseau sous l'égide du Service de l'Environnement Industriel permettront un renforcement qualitatif et quantitatif de la prévention des risques et des contrôles. Six pôles seront ainsi créés en 2003.

L'harmonisation des méthodes d'évaluation et de maîtrise des risques est pilotée au niveau national en concertation avec les représentants du monde industriel et de l'expertise concernés. Le renforcement et la spécialisation des compétences des inspecteurs chargés du contrôle des sites à risque et la définition d'une organisation efficace des pôles « risques » constituent un objectif des DRIRE pour l'année 2003.

L'intégration et la formation des ingénieurs et techniciens recrutés début 2003 doivent permettre une montée en puissance de l'action des pôles « risques » dès la fin du premier semestre 2003.

Renforcement de la sécurité des sites SEVESO contrôle des installations

La sécurité dépend de la fiabilité des procédés et mesures de prévention technique, mais également de l'organisation de l'entreprise pour maîtriser les risques. A ce titre, la directive européenne SEVESO 2 relative aux accidents majeurs prévoit la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité par les exploitants des sites industriels SEVESO à haut risque (670 sites en France). Le Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI) du ministère de l'écologie et du développement durable a estimé qu'en 2001, 30% des accidents répertoriés avaient pour cause principale une anomalie d'organisation, une erreur ou une défaillance humaine. Mais bien entendu, la quasi totalité des accidents impliquent plusieurs causes dont l'une au moins est une erreur humaine. La sécurité des installations relève de la responsabilité de l'exploitant, sous le contrôle des pouvoirs publics.

Le contrôle exercé par l'inspection des installations classées prend plusieurs formes :

- Réunions de questionnement de la direction de l'entreprise, à la DRIRE ou sur le site industriel,
- Vérification de documents (études de dangers, rapports d'audit...) remis à l'inspection par les exploitants des installations ou conservés par ces derniers,
- Evaluation sur site ou sur documents, des activités et opérations effectuées dans les installations,
- Questions et demandes écrites adressées à l'exploitant relatives aux risques, pollutions et nuisances de toute nature,
- Inspections sur site pour vérifier l'organisation de la sécurité mise en place par l'exploitant et le respect des normes réglementaires,

L'objectif du ministère de l'écologie et du développement durable, qui passe par un renforcement des moyens de l'inspection, est la réalisation par les directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de plusieurs contrôles de différentes natures, par établissement et par an, de manière proportionnée aux risques et à l'environnement de chaque site. Cet objectif conduit à tripler les moyens de l'inspection consacrés à ces différentes formes de contrôle, sachant qu'on dénombre 670 établissements SEVESO à hauts risques (seuil haut) sur un total de 1250 établissements SEVESO en France.

Les contrôles réalisés par les DRIRE portent sur les mesures techniques et organisationnelles de sûreté. Le référentiel utilisé comprend le système de gestion de la sécurité défini et mis en place par l'exploitant, les textes réglementaires applicables (arrêté ministériel SEVESO II du 10 mai 2000, arrêtés préfectoraux..)

Le contrôle des systèmes de gestion de la sécurité des sites (SGS) a constitué une priorité des DRIRE en 2002 durant l'année écoulée qui ont multiplié les réunions de questionnement et les demandes de compléments d'information. En outre, l'ensemble des 670 sites SEVESO à hauts risques a ainsi fait l'objet d'une inspection approfondie sur site en 2001 ou 2002. A titre d'illustration, une telle inspection sur site représente entre 3 et 7 jours de travail.

L'inspection des installations classées, tout comme les industriels, fait intervenir des organismes tiers pour faire réaliser dans les établissements à risques des contrôles techniques de conformité de matériels. Les réunions de questionnement et les inspections réalisées par les DRIRE s'appuient, entre autres, sur les conclusions et documents fournis par les entreprises elles mêmes et les bureaux de contrôle.

Le ministère souhaite que ce type de contrôles se développe, parallèlement aux actions menées par les DRIRE. La maîtrise du risque dans les entreprises de taille plus modeste que les SEVESO passe également par le recours à des compétences externes telles que bureaux d'études ou de contrôles techniques par exemple.